

# VILLE DE PONTOISE

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



PONTOISE  
Ville d'Art et d'Histoire

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT (TOURNAGE DE FILM)

Le Maire de PONTOISE,

Arrêté n°166 /2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie de l'agglomération du 01/04/2013,

Vu l'arrêté du n°2023-150 portant délégation à Madame Daphné SAKAYAN, Directrice des Services Techniques de la Ville de Pontoise,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu la demande en date du 30/04/2024 présentée par la société ICONOCLAST.

Considérant le tournage d'un film au Dôme à PONTOISE, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée de l'évènement.

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Du lundi 6 mai 2024 13h au mardi 7 mai 2024 23h, les 7 places de stationnement sur la première rangée en face du n°2 et n°2bis place de l'Hôtel de Ville seront interdites et réservées aux véhicules de tournage à PONTOISE.

**ARTICLE 2 :** Le mardi 7 mai 2024 à partir de 7h30 à 23h, le stationnement sera interdit et réservé sur les places de stationnement suivantes :

- Les 14 places de stationnement situées sur les 2 rangées au droit du restaurant « bistro Pissarro » et la pharmacie ainsi que la place de livraison à l'entrée du Dôme.
- Les 5 premières places de stationnement sur le boulevard Jean Jaurès côté Hôtel de Ville.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :** L'affichage du présent arrêté sera assuré par les services techniques et devra être apposé aux abords du parking 48 heures avant le début de l'évènement conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

**ARTICLE 5 :** La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le ..... - 2 MAI 2024 .....  
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Fait à Pontoise, le 2 MAI 2024

Directrice des Services Techniques  
Daphné SAKAYAN



RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE